



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Université Ibn Khaldoun - Tiaret  
Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie  
Département d'Ecologie et Environnement et Biotechnologie



PV1/CSD/DEEB/FSNV/du 14/10/2024

## Procès-Verbal de la Réunion du Comité Scientifique du Département d'Ecologie et Environnement et Biotechnologie (07 Pages)

### Références de la session

Numéro de la session	Date	session	
		Ordinaire	Extraordinaire
N0 :01	14/10/2024	x	

### Textes de référence

- Décret exécutif N° 03-279 du 23 août 2003, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université. (Article 49,50)
- Arrêté ministériel N° 675 du 12 décembre 1999, spécifiant les modalités de fonctionnement du comité scientifique, notamment l'article 06 qui stipule que le comité scientifique doit établir son règlement intérieur.
- Arrêté N°53 du 5 mai 2004, fixant les modalités de fonctionnement du comité scientifique de département (CSD).
- Décision ministérielle N°1085 du 26 septembre 2024 notamment l'annexe N° 1089 portant la liste nominative des membres du Conseil Scientifique de Département EEB de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie l'université Ibn Khaldoun, Tiaret.
- Les membres du comité ont validé le règlement intérieur cité en Annexe du présent PV1.



## Liste des présents aux travaux du comité scientifique du département EEB

### Membres du comité scientifique du département <sup>1</sup>

N°	Nom et Prénom	Qualité	Emargement
1	M <sup>me</sup> KACHA Samira	Présidente du C.S.D	Présente
2	M <sup>r</sup> DAHMANI Walid	Chef de département	Présent
3	M <sup>r</sup> LAHOUEL Noureddine	Membre	Présent
4	M <sup>r</sup> BOURBATECHE Mansour	Membre	Présent
5	M <sup>me</sup> KHALDI Habiba	Membre	Présente
6	M <sup>me</sup> CHADLI Souhila	Membre	Présente
7	M <sup>me</sup> SOUDANI Leila	Chef de département adjoint de la post-graduation (invité)	Présente

<sup>1</sup> Conformément à la décision n° 1086 du 26/09/2024 fixant la liste nominative des membres du comité scientifique

### 1.2. Membre du comité scientifique absent

N°	Nom et Prénom	Qualité
1	M <sup>me</sup> GANAOUI Naouel	Membre (justifiée)

### Ordre du jour de la session du comité scientifique

L'an deux mille vingt-quatre du mois d'octobre à 10h.00', s'est tenue une réunion en session ordinaire du comité Scientifique du Département d'Ecologie et Environnement et Biotechnologie pour discuter les points suivant :

- 1- Installation des membres du comité scientifique du département.
- 2- Fixer le règlement intérieur du CSD.
- 3- Confirmation des enseignants stagiaires de l'année universitaire 2023-2024.
- 4-Divers.

### Déroulement des travaux de la session

#### Pointn°1 : Installation des membres du comité scientifique du département.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la présidente du CSD a ouvert la séance, en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et ses invités et présenté les membres du CSD.

#### Pointn°2 : Rappel des prérogatives du CSD, et établissement et validation du règlement intérieur de ce comité



Les prérogatives du Comité scientifique sont fixées conformément au décret exécutif N° 279 du 23 Août 2003, Art. 49 :

- Proposer l'organisation et le contenu des enseignements,
- Donner son avis sur la répartition des charges pédagogiques,
- Donner son avis sur les bilans des activités pédagogiques et scientifiques,
- Proposer les programmes de recherche
- Proposer en matière de post-graduation, l'ouverture, la reconduction et/ou la fermeture des filières et le nombre des postes à pouvoir,
- Emettre un avis sur les sujets de recherche des étudiants de post-graduation.

B. Après avoir lu et discuté le règlement intérieur établi et mis à leur disposition par la Présidente du Comité Scientifique, les membres l'ont approuvé à l'unanimité.

### Point n°3 : Confirmation des enseignants stagiaires au titre de l'année universitaire 2023-2024

Le comité a reçu les demandes de titularisation au grade de Maître-Assistant classe « B » des enseignants suivants :

- Mme LATAB Hassiba
- Mme ZIANI Hanane.

#### **Résolution :**

Le comité scientifique donne un avis favorable aux demandes de titularisation déposées.

### Point n°4 : Divers

- **Rapports d'expertise de photocopiés de cours**

Le comité scientifique a reçu, pour approbation des experts de copies de cours déposé par : Mr. LAHOUEL Nouredine (université de Tiaret), intitulé : « Ecologie de la restauration ». La commission d'experts désignée est composée de : Pr. SARMOUM Mohamed et Dr. BOUBAKR Saidi de l'université de Tiaret

- **Intégration de co-directeur de thèse.**

Après étude de la demande du directeur de thèse Dr. AZZAOUI Mohamed Essalah de la doctorante DAHMANI Soumia, les membres du comité scientifique du CSD ont validé l'ajout de Dr. LOKMANE Abdelouahed, Enseignant chercheur Hôte à l'université de



Rouen, en tant que deuxième Co-Directeur de sa thèse intitulée « Etude de la dynamique et des végétations forestières et le changement paysager: Application de la télédétection et de l'apprentissage automatique, cas du massif de Lakhdaria Wilaya de Bouira »

▪ Etude de demande de stage autofinancé

- Les membres du comité scientifique du département ont émis un avis favorable sur la demande de Mme HAOUZI Romaisaa (Autorisé par le chef de département EEB) pour un stage autofinancé en Tunisie, afin qu'elle puisse terminer ses travaux de thèse de doctorat.
- Les membres du comité scientifique du département ont émis un avis favorable sur la demande de Mme GANAOUI Naouel sous réserve de compléter son dossier par une autorisation d'absence, signé par le directeur de l'annexe de Ksar Chellala ; pour un stage de recherche autofinancé.
- La demande du changement de destination de la manifestation scientifique de l'Espagne vers la France de Mme GANAOUI Naouel, relève des prérogatives du comité scientifique de la faculté.
- Les membres du comité scientifique du département ont émis un avis favorable sur le dépôt des dossiers et les demandes des enseignants, (destinés à être étudiés par le CSD) au niveau du secrétariat du département d'Ecologie et Environnement assuré par le chef de département adjoint, conformément à l'article 36 du journal officiel N° 51 du 24 Aout 2003 et du l'article N° 30 du journal officiel N° 62 du 26 Septembre 2004. Toutefois, il demande l'ouverture d'une plateforme en ligne, dont Dr. SOUDANI Leila (Chef de département adjoint de la post-graduation) sera chargée de recevoir les dossiers.

Ainsi épuisés les points inscrits à l'ordre du jour, la réunion fut levée à 14h10 de la même journée.

La Présidente du Comité Scientifique du Département  
d'Ecologie et Environnement et Biotechnologie

Dr. KACHA Samira

الأستاذة: كاشة سميرة  
رئيس اللجنة العلمية لقسم الإيكولوجيا  
والبيئة والبيوتكنولوجيا





République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Université Ibn Khaldoun –Tiaret  
Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie  
Département d'Ecologie et Environnement et Biotechnologie



PV1/CSD/DEEB/FSNV/du 14/10/2024

## ANNEXE

### Règlement intérieur du Comité Scientifique du Département d'Ecologie et Environnement et Biotechnologie

#### Article 1 :

Le présent règlement a pour objet l'instauration d'un ensemble de règles organisationnelles instituées au sein du Comité scientifique du Département des Sciences de la Nature et de la Vie.

#### Article 2 :

Les tâches assignées au Comité scientifique sont fixées conformément au décret exécutif N° 03-279 du 23 Août 2003, Art. 49 :

- Proposer l'organisation et le contenu des enseignements,
- Donner son avis sur la répartition des charges pédagogiques,
- Donner son avis sur les bilans des activités pédagogiques et scientifiques,
- Proposer les programmes de recherche
- Proposer en matière de post-graduation, l'ouverture, la reconduction et/ou la fermeture des filières et le nombre des postes à pouvoir,
- Emettre un avis sur les sujets de recherche des étudiants de post-graduation.

Le CSD pourra émettre un avis sur toute question que lui soumettra le comité scientifique de la faculté (CSF).

#### Article 3 :

Le comité scientifique du département se réunit en session ordinaire une fois tous les deux (02) mois sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3,) de ses membres, soit du chef du département (Art. 50 du Décret N° 03-279 du 23 Août 2003).

#### Article 4 :

L'ordre du jour est établi par le président du Comité Scientifique. Les membres du comité peuvent également introduire ou modifier des points jugés nécessaires à l'ordre du jour et ceci à l'ouverture de la réunion.



Des convocations individuelles ou des emails individuels, mentionnant l'ordre du jour, sont adressés aux membres du Comité scientifique quinze (15) jours au moins avant la tenue de la réunion ordinaire.

Ce délai peut être réduit à huit (8) jours en cas de convocation d'une session extraordinaire.

**Article 6 :**

Le comité se réunit valablement et délibère si les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le comité se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents, après une deuxième convocation adressée dans les huit (8) jours qui suivent la première session.

**Article 7 :**

En cas d'absence du président, le comité est présidé par le chef du département.

**Article 8 :**

Les avis et propositions du comité scientifique sont adoptés à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

**Article 9 :**

En cas d'absence du consensus dans des cas particuliers, les avis et les recommandations sont votés à bulletin secret.

**Article 10 :**

La prise de parole est autorisée à tour de table par le Président du Comité Scientifique du département qui dirige et oriente les débats.

**Article 11 :**

Pendant la réunion, les membres du Comité Scientifique du département sont tenus de respecter les points inscrits à l'ordre du jour. Ils sont, en outre, tenus au secret professionnel des délibérations.

**Article 12 :**

Les séances de CSD doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel.

**Article 13 :**

La présence des membres du CSD aux réunions est absolument obligatoire.

**Article 14 :**

En cas d'une défection d'un membre du CSD, le CSD devra statuer conformément à la réglementation.

**Article 15 :** Tout dossier présenté au comité doit être enregistré administrativement. S'il est jugé recevable, il doit être examiné et étudié. Aussi, il doit être adressé au comité 48h avant

la tenue de la réunion.

**Article 16 :**

Le secrétariat du comité est assuré par l'adjoint chef de département chargé de la PG et met à sa disposition tout document et moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions et assure la conservation des archives.

**Article 17 :**

Le comité scientifique peut consulter ou inviter toute personne compétente jugée utile par ses compétences ou son intérêt à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique (Sa présence est par voie consultative et non dérogatoire).

**Article 18 :**

Le comité scientifique peut toutefois charger, s'il y a nécessité, un membre ou une commission ad-hoc d'un dossier; il incombe alors à ce membre ou à cette commission le suivi et l'information du comité scientifique. Le membre ou commission ad-hoc sera dissout (e) juste après avoir achevé le traitement du dossier demandé.

**Article 19 :**

Les résultats des travaux du comité sont consignés sur des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le Président et déposé au siège du département.

Le procès- verbal de réunion est signé par le Président, le secrétaire de séance et l'ensemble des membres présents à la réunion ; puis communiqué aux services concernés de la Faculté et aux membres dans un délai de (15) jours calendaires suivant la date de la réunion. Une copie pour information est diffusée par voie d'affichage.

**Article 20 :**

Un extrait du PV suite à une demande soumise au CSD, sera fourni au demandeur après avoir déposé et enregistré sa demande au niveau du secrétariat du CSD.

**Article 21 :**

Le présent règlement intérieur est sujet à des révisions ou modifications sur demande du Président du CSD ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

**Article 22 :**

Le Président du comité scientifique est chargé du respect et de l'exécution du présent règlement.

**Article 23 :**

Le présent règlement prend effet à partir de sa date de son adoption.



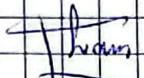
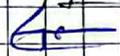
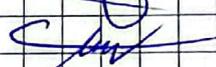
الأساتذة: كاشة سميرة  
رئيس اللجنة العلمية لقسم الإيكولوجيا  
والبيئة والبيوتكنولوجيا

Dr. KACHA Samira

# CSD N°1 Département EEB

17/10/2024

## Étaient présent :

1° - KACHA SAMIRA	présidente du CSD	
2 - KHALDI Habiba	Membre	
3 - LAHOUEL N	Membre	
4 - BOURBATACHE M.	Membre.	
5 - CHADLI Saadia	Membre	
6 - DJHANI WASSIL	Chef de département EEB	
7 - Souadou Lehou	civilite	

## ordre du jour :

- 1 - installation des membres du comité scientifique du département,
- 2 - fixer le règlement intérieur du CSD,
- 3 - confirmation des enseignements et matières de l'année universitaire 2023-2024.

Service de Médecine Chirurgicale  
Service de Cardiologie  
Service de Neurologie  
Service de Pédiatrie  
Service de Gynécologie  
Service de Radiologie  
Service de Laboratoire  
Service de Radiologie Nucléaire  
Service de Radiologie Interventionnelle

Date: 13/06/2024

Nom: GRANO, DR.

Prénom: MAWEL

Age: (A)

ORDONNANCE

certificat médical

Je soussigné certifie  
par la présente au vu de  
un repos de 15 jours

pour tout

partir du 13/06/2024

à l'hôpital